

LES TAXES

Une imposition spéciale sur les établissements classés a été instituée par l'ordonnance n° 98-881 du 23 septembre 1998 pour compenser les dépenses que leur contrôle occasionnait à l'Etat.

En 2000, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ces impositions spécifiques ont été supprimées et remplacées par des contributions dues au titre de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP).

Taux à compter du 1 janvier 2010 :

DÉSIGNATION DES MATIÈRES ou opérations imposables	Quotité en euros
Délivrance d'autorisation au titre des ICPE :	
— artisan n'employant pas plus de deux salariés	518,22
— autres entreprises inscrites au répertoire des métiers	1250,87
— autres entreprises	2608,98
Exploitation au cours d'une année civile (tarifs de base) :	
— installation ayant fait l'objet d'un enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou dont le système de management environnemental a été certifié conforme à la norme ISO 14001 par un organisme accrédité	350,61
— autres installations	393,04